

Réalité et perception du Crédit d'Impôt  
Recherche par les entreprises  
Gestion et contrôle du CIR

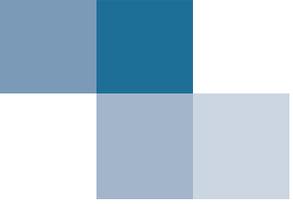
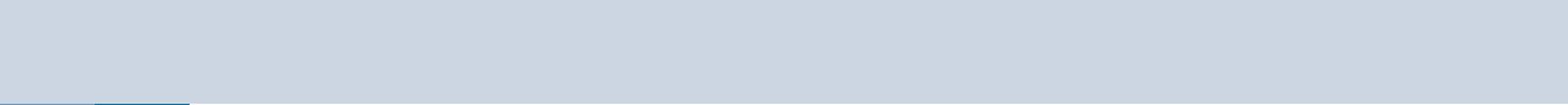
Enquête



Réalité et perception du Crédit d'Impôt  
Recherche par les entreprises  
Gestion et contrôle du CIR

3<sup>ème</sup> édition - Décembre 2012





# Edito

---



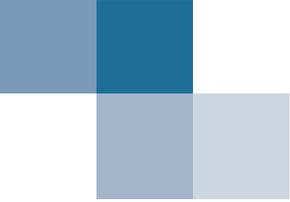
Pierre Lasry

Président du directoire  
de Lowendalmasaï

Cette troisième édition de notre étude annuelle «Réalité et perception du Crédit Impôt Recherche par les entreprises-Gestion et contrôle du CIR» a pour ambition, comme les précédentes éditions, de mesurer les évolutions survenues depuis 2011 dans la maîtrise du dispositif par les entreprises et dans l'approche de l'administration, à travers les contrôles qu'elle diligente.

Cette étude se montre particulièrement instructive alors que le rapport Gallois vient de préconiser une « sanctuarisation » du CIR qui vient confirmer les premiers signes déjà envoyés par le nouveau Président. En effet, François Hollande a souhaité envoyer un signal fort en matière d'incitation à l'innovation en France : le Crédit Impôt Recherche (CIR) sera non seulement maintenu mais complété par un Crédit Impôt Innovation pour les PME, comme nous l'appelions de nos vœux depuis plusieurs années. La décision de maintenir, voire d'élargir le CIR, est une bonne nouvelle à deux égards : d'abord parce qu'elle pérennise un dispositif plébiscité par les entreprises pour favoriser le financement de l'innovation, ensuite parce que les ajustements pour rééquilibrer le dispositif en faveur des PME sont pertinents, eu égard à la ventilation actuelle du budget CIR et aux suggestions qui avaient été faites par nos différents interlocuteurs lors de nos dernières études. De même, la possibilité offerte aux PME de préfinancer leur CIR auprès de la BPI que le gouvernement souhaite mettre en place rapidement, apparaissait aussi comme une piste d'amélioration largement plébiscitée lors des précédentes éditions de notre étude.

Alors que l'étude 2011 montrait une multiplication des contrôles, l'édition 2012 met en évidence un durcissement de ceux-ci. A travers cette enquête, vous apprendrez ainsi que les relations avec l'administration se sont en effet tendues, mais que ce phénomène ne décourage pas les entreprises qui savent que, bien préparées, un dialogue constructif avec l'administration s'établira.



# Sommaire

<b>Présentation</b>	<b>8</b>
---------------------	----------

---

<b>Méthodologie</b>	<b>9</b>
---------------------	----------

---

<b>Le CIR : un dispositif très utilisé qui reste néanmoins compliqué à mettre en oeuvre</b>	<b>12</b>
---	-----------

---

Le dispositif du CIR est de plus en plus connu et utilisé	12
---	----

Une mesure qui touche l'ensemble des secteurs.	13
--	----

Les montants déclarés sont de plus en plus importants	14
---	----

La mise en place du dispositif CIR en interne reste cependant difficile	15
---	----

L'articulation entre le volet scientifique et financier n'est pas aisée à mettre en place	15
---	----

La procédure du rescrit reste marginale	16
---	----

La montée en puissance des cabinets de conseil en matière de gestion du CIR	18
---	----

<u>Actualité fiscale</u> : l'évolution du CIR en 2013	20
---	----

<b>Les contrôles se durcissent mais la ténacité paie</b>	<b>22</b>
--	-----------

---

Le nombre de contrôles n'augmente plus mais ils se durcissent	22
---	----

La fréquence des contrôles reste stable et on n'observe pas de corrélation entre la mise en place du CIR et la survenue du contrôle	22
Les contrôles se durcissent avec un examen de plus en plus approfondi des dossiers techniques	23
L'impact du contrôle peut être particulièrement important	27
<u>Avis d'expert</u> : le traitement des subventions et avances remboursables dans le cadre du CIR	29
Si les relations avec l'Administration se durcissent, la ténacité paie	31
Les relations avec l'administration se durcissent	31
Le contrôle fiscal : la ténacité récompensée	33
<u>Avis d'expert</u> : Le traitement de l'intéressement et de la participation dans le cadre du CIR	36
<b>Les subventions : l'autre source de financement des projets innovants</b>	<b>40</b>
<hr/>	
<u>Avis d'expert</u> : Les projets R&D collaboratifs	42
Les projets collaboratifs : l'autre clé du financement de la R&D	42

# Présentation

---



Alexandre Stern

Senior Director du Groupe Management  
de l'Innovation Lowendalmasai

Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) - dispositif créé en 1983 et qui a connu une nouvelle jeunesse en 2008 avec le triplement des montants disponibles - est le principal outil incitatif de la puissance publique en faveur de la recherche et de l'innovation privées.

Malgré son coût important de près de 5 milliards d'euros par an, ce dispositif est plébiscité par les politiques de tous bords car il est un outil unique d'**attractivité du territoire** pour l'implantation de centres de R&D des grands groupes et de **dynamisme économique** puisqu'il constitue le premier outil de financement des entreprises innovantes.

Il est d'ailleurs intéressant de souligner que dans un contexte de réduction des dépenses publiques, le Crédit d'Impôt Recherche est l'un des seuls dispositifs fiscaux à avoir été non seulement préservé mais même rendu plus attractif avec l'introduction prévue en 2013 d'un Crédit d'Impôt Innovation (voir page 19 - Actualité Fiscale) à destination des PME.

Pour l'heure, l'analyse des réponses fournies par les entreprises à notre enquête permet de confirmer la tendance au durcissement des contrôles :

- ⊙ La fréquence des contrôles fiscaux a cessé d'augmenter et est désormais stable avec environ la moitié des entreprises contrôlées dans les 5 dernières années ;
- ⊙ En revanche, les contrôles sont devenus de plus en plus approfondis puisque la simple discussion orale qui concernait en 2011 23% des contrôles n'en concerne plus que 9% et que dans le même temps l'analyse intégrale des dossiers est passée de 45 à 59% ;
- ⊙ Les relations avec l'administration fiscale se sont tendues puisque la part des entreprises affirmant avoir eu de très bonnes relations avec l'administration fiscale passe de 21% en 2011 à 13% et que les relations mauvaises ou très mauvaises passent de 9 à 12% ;
- ⊙ Les positions de l'administration fiscale sont de plus en plus fermes puisque, en cas de recours formulé après réception d'une proposition de rectification, celle-ci restera en l'état dans 66% des cas contre 50% en 2011.

Ces quelques chiffres montrent bien l'intérêt d'être bien préparé non seulement en amont pour sélectionner les projets éligibles et produire les dossiers justificatifs attendus par l'administration, mais aussi en aval lorsqu'il faudra défendre son dossier CIR et parfois contester les conclusions de l'administration.

Nul doute que la situation budgétaire actuelle incitera les pouvoirs publics à durcir encore ses contrôles l'année prochaine. Seules les entreprises qui seront bien préparées et bien accompagnées économiseront les ressources importantes en temps et en argent que peut représenter un contrôle mal anticipé du Crédit d'Impôt Recherche.

# Méthodologie

---

Un comité de pilotage de l'étude, composé de membres du comité exécutif, des consultants du groupe Management de l'Innovation, ainsi que de plusieurs représentants d'entreprises clientes de Lowendalmasai a tout d'abord été constitué. Le comité s'est réuni à plusieurs reprises entre mai et septembre 2012 afin de valider le contenu de la 3<sup>ème</sup> édition de l'enquête : « Réalité et perception du contrôle CIR par les entreprises ».

## Etapes clés et publication du rapport

L'enquête en ligne a été envoyée aux directeurs financiers, fiscaux et techniques des entreprises de toutes tailles et secteurs confondus, à la fin du mois de juillet 2012 et s'est poursuivie jusqu'à la mi-octobre. Cette phase « en ligne » a ensuite été approfondie par des entretiens téléphoniques, puis la version définitive du rapport a été validée par les membres du comité de pilotage.

Au total, cinq entretiens téléphoniques ont été réalisés auprès d'entreprises bénéficiaires, de très grandes sociétés, des ETI, mais également des PME / TPE françaises. Leur point de vue sur le CIR et son contrôle ont permis d'apprécier leur vécu « terrain ».

## Méthodologie de l'enquête en ligne

Un questionnaire électronique anonyme, validé par le comité de pilotage, a été envoyé à un panel représentatif de 4 000 entreprises innovantes.

Les entreprises interrogées ont été invitées à renseigner ce questionnaire organisé autour de 3 parties :

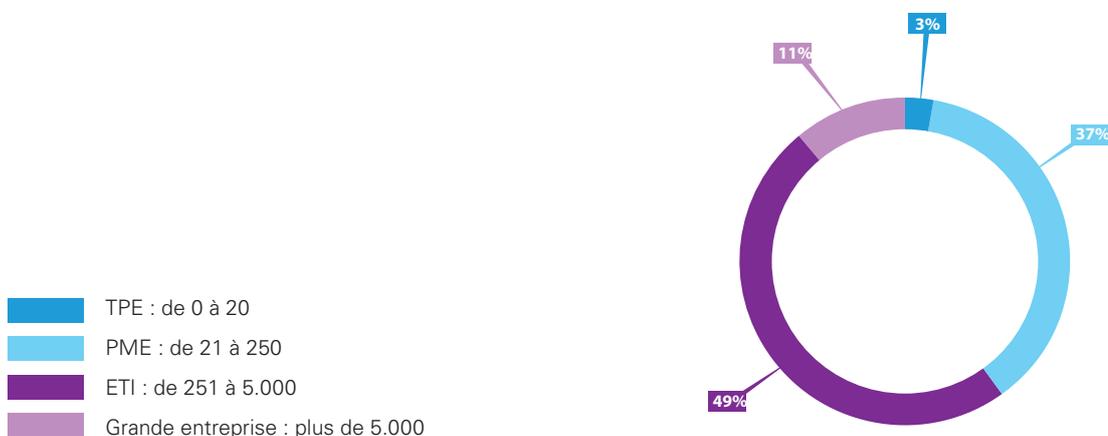
- l'identification de l'entreprise répondante ;
- l'entreprise et le CIR ;
- l'entreprise et le contrôle.

## Campagne d'entretiens

Les entretiens qualitatifs ont tout d'abord permis d'aborder les conditions de mise en place et de gestion du CIR par les entreprises bénéficiaires, puis de recueillir leur sentiment sur le contrôle qu'elles avaient subi, le cas échéant. Enfin, les entreprises consultées ont donné leur avis sur les améliorations à apporter au dispositif pour accroître son efficacité.

L'ensemble des réponses exploitables aux enquêtes en ligne et téléphoniques (80 au total) donne ainsi des indications claires sur la manière dont les entreprises qui ont choisi de répondre perçoivent le CIR et le contentieux.

### Quel est votre effectif France ?



### Quel est votre chiffre d'affaires France ?



En ce qui concerne le panel des sondés, on relève tout d'abord une progression sensible du nombre de PME, qui passe de 26% à 37% par rapport à notre précédente étude de décembre 2011. Nous notons également une stabilité des TPE (3%) et des ETI (49%) et une baisse importante des grandes entreprises qui passent de 19% à 11%.

Ces résultats sont à comparer avec l'étude annuelle du Ministère de la recherche publiée en mai 2012 qui constate que les TPE constituent 33% des entreprises déclarantes au CIR, les PME 52%, les ETI 14% et les grands groupes moins de 1%. On voit donc que les entreprises de taille plus importante sont surreprésentées dans notre échantillon, ce qui traduit deux réalités :

- ⊙ Les entreprises de grande taille ont une tendance plus naturelle à externaliser la gestion de leur CIR à des conseils spécialisés,
- ⊙ Les montants reçus sont totalement décorrélés du nombre de déclarants. Ainsi si les TPE représentent 33% des déclarants elles ne perçoivent que 5% de l'enveloppe globale du CIR, contre 24% pour les PME, 39% pour les ETI et 32% pour les grands groupes. Le CIR représente donc un enjeu plus important pour des entreprises de plus grande taille.

# Le CIR : un dispositif très utilisé qui reste néanmoins compliqué à mettre en oeuvre

## Le dispositif du CIR est de plus en plus connu et utilisé

Désormais, la quasi-totalité des entreprises, quels que soient le secteur ou la taille considérés, connaît le dispositif du CIR, ce qui confirme les données publiées par le Ministère ou le ressenti terrain. Ainsi, 95 % des entreprises répondantes ont déclaré avoir eu recours au CIR au cours des 5 dernières années, contre 88% lors de notre enquête de 2011 et 79 % en 2010.

### Votre société a-t-elle eu recours au dispositif de Crédit d'Impôt Recherche (CIR) au cours des 5 dernières années ?



## Une mesure qui touche l'ensemble des secteurs

Le secteur le plus représenté dans notre panel est l'industrie, qui compte 32% des répondants, ce qui n'est pas surprenant compte tenu des gros enjeux de R&D de ce secteur confronté à une concurrence des pays à faible coût de main d'œuvre en misant sur l'innovation et la qualité.

Deux secteurs traditionnellement très générateurs de R&D sont également particulièrement représentés dans notre étude : la santé, la chimie et les systèmes d'information au sens large (informatique, télécommunications, SSII).

On note l'absence de représentants de certains secteurs d'activité comme les médias ou la restauration et l'hôtellerie, activités où le potentiel de R&D est moindre, même si ces métiers restent potentiellement éligibles au CIR.

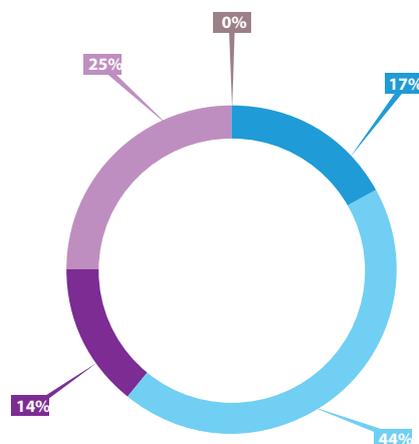
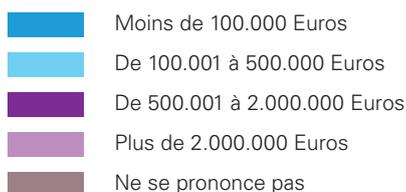
---

### Quel est votre secteur d'activité ?

Aérospatial Défense	3%
Agroalimentaire	4%
Automobile	1%
Banque Finance Assurance	4%
Biens d'équipement	4%
BTP	4%
Chimie Pharmaceutique	6%
Distribution	1%
Energie Environnement	0%
Industrie	32%
Informatique Electronique Télécoms	20%
Luxe	1%
Pétrole Gaz	3%
Pub Médias Imprimerie	0%
Restauration Hôtellerie Loisirs	0%
Retail	1%
Santé	1%
Services	1%
SSII Conseil Ingénierie	7%
Transport Logistique	3%
Autre	4%

## Les montants déclarés sont de plus en plus importants

### Montant de votre dernier CIR déclaré ?



La plus grande partie des participants à notre enquête déclare un CIR compris entre 100 000 et 500 000 €, ce qui est cohérent avec le montant moyen du CIR qui s'établit à 393 000 €. Toutefois, ce montant moyen cache de fortes disparités, avec 25% des répondants qui bénéficient de plus de 2 000 000 € de CIR.

Beaucoup d'entreprises s'accordent également à dire que le CIR a permis de **renforcer l'attractivité du territoire et d'améliorer la compétitivité** des entreprises françaises.

Pour de nombreuses entreprises sondées, le CIR reste le pilier de leur politique de développement. Les revenus associés au CIR permettent aussi de valoriser les projets R&D en interne et de financer la création de nouveaux centres de recherche sur le territoire national. Avant l'implantation d'un nouveau centre de recherche, on constate que la fiscalité de l'innovation est soigneusement étudiée dans les différents pays envisagés.



*Le CIR nous permet d'avoir une source de revenu annuel assurée par la R&D qui est normalement un centre de coûts plus qu'un centre de profits. Cela permet de faire valoir nos projets en interne tout en assurant la restitution d'une partie de l'investissement fait par la société. Cela permet aussi de pérenniser certains projets et de faire en sorte que la R&D soit faite en France. A l'heure où il existe une certaine concurrence mondiale des dispositifs de type CIR, il est important d'avoir un CIR performant en France pour éviter de voir les projets de R&D se réaliser à l'étranger.*

Responsable Comptabilité,  
Groupe équipementier aéronautique.



La quasi-intégralité des pays développés (à l'exception notoire de l'Allemagne, qui privilégie les subventions) a mis en place un dispositif analogue au CIR, le plus récent étant le dispositif chinois, en vigueur depuis 2009.

Enfin, la possibilité d'embaucher de jeunes docteurs et le rapprochement avec les structures publiques sont fréquemment salués.

Les témoignages recueillis permettent de conclure qu'au delà des lourdeurs administratives de la déclaration, les entreprises bénéficient d'avantages indirects à mettre en place le dispositif, tant en termes d'organisation que de communication. En effet, une vision plus claire et plus en amont sur les nouvelles technologies permet à l'entreprise d'assurer une intégration plus fluide dans son procès de production. Force est de constater que le fait de formaliser tous les projets R&D apporte une vision globale et synthétique sur l'intégralité des projets de recherche à tous les acteurs concernés au sein d'une entreprise. Cet effet bénéfique est également crucial sur le plan du pilotage stratégique d'une entreprise.

## En synthèse

- ◉ Le CIR, depuis quelques années, est devenu un dispositif très largement reconnu et utilisé par l'ensemble des acteurs du paysage économique ;
- ◉ Le dispositif poursuit sa montée en puissance, année après année, tant au niveau du nombre d'entreprises bénéficiaires que sur la valeur du crédit d'impôt pour chaque entreprise.

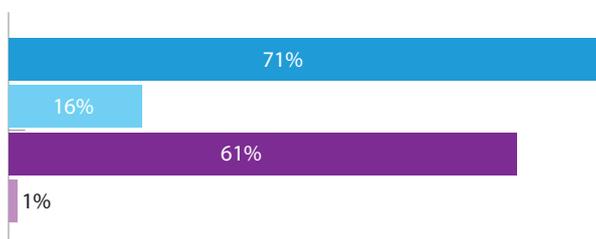
---

## La mise en place du dispositif CIR en interne reste cependant difficile

### L'articulation entre le volet scientifique et financier n'est pas aisée à mettre en place

Les équipes techniques partagent fréquemment le leadership de la conduite du projet CIR avec les équipes financières ou fiscales, ce qui correspond intuitivement à une vision réaliste du sujet. Le fait que les financiers semblent tenir une place prédominante dans la conduite du projet CIR démontre toute son importance dans la stratégie financière des entreprises.

**Au sein de votre société, la gestion du CIR est pilotée opérationnellement par (plusieurs choix possibles) :** Somme des pourcentages différente de 100 du fait des réponses multiples.



Plusieurs entreprises sondées estiment qu'il est en effet assez difficile de comprendre la frontière d'éligibilité parmi les projets menés. La distinction entre ce qui peut être qualifié comme de la recherche fondamentale ou du développement reste un exercice complexe pour la majorité des acteurs. La notion de dépassement de l'état de l'art reste un concept extrêmement flou pour beaucoup d'entreprises.

Au carrefour de l'expertise scientifique et de l'expertise fiscale, le dispositif oblige l'entreprise à fournir un travail très technique. La déclaration 2069 est certes produite par les fiscalistes, tout comme l'identification des lignes comptables permettant de cerner les projets, mais l'essentiel du travail pour constituer le dossier reste très technique et scientifique. Il convient en effet d'identifier les indices qui permettront de se prononcer sur le dépassement de l'état de l'art, les progrès techniques, les incertitudes techniques levées, l'originalité des solutions éprouvées, les tests, les itérations, les études, les essais...

## La procédure du rescrit reste marginale

Seulement 7 % du panel sondé dit avoir mobilisé cette procédure consistant à recueillir l'avis préalable de l'administration avant le démarrage des travaux R&D, contre 4 % en 2011. Première raison évoquée : le manque d'information voire une méconnaissance complète de la procédure, certains répondants n'ayant même pas connaissance de son existence. La peur d'éveiller l'attention de l'administration ou l'obligation de solliciter le rescrit très en amont du projet concourent également à **maintenir cette procédure dans la confidentialité**. Il semble toutefois que la procédure de rescrit connaisse un regain d'intérêt de la part des entreprises, lié peut-être au durcissement des contrôles fiscaux qui incite les entreprises à s'assurer de l'éligibilité de leurs projets ex ante et non ex post. L'évolution possible du rescrit en 2013, qui ouvrira la possibilité de demander l'éligibilité des projets non plus avant le démarrage des travaux mais en cours d'exécution, renforcera probablement l'attrait de cette démarche qui est aujourd'hui peu usitée.

Une partie importante des entreprises participant à l'enquête s'accorde à dire que la demande de rescrit reste un facteur sécurisant pour leurs décisions d'investissement. En revanche, les lourdeurs administratives et le respect des délais imposés freinent souvent les entreprises dans leur volonté d'y avoir recours.

---

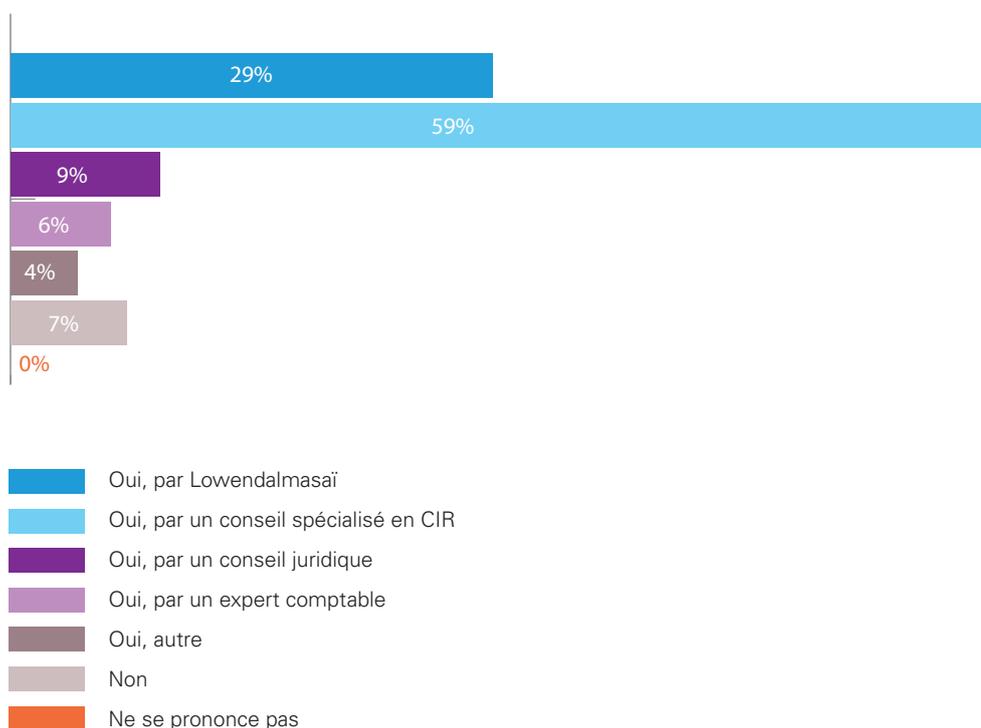
### Votre société a-t-elle fait appel à la procédure de rescrit en matière de CIR ?



## La montée en puissance des cabinets de conseil en matière de gestion du CIR

### Votre société a-t-elle été conseillée pour la gestion du CIR ? (plusieurs choix possibles)

Somme des pourcentages différente de 100 du fait des réponses multiples.



Le nombre d'entreprises accompagnées par un conseil spécialisé pour l'établissement de leur déclaration CIR ne cesse de croître : 67% en 2010, 81% en 2011 et 93% en 2012. Par ailleurs, la plus grande partie des entreprises (83%) est accompagnée par un conseil spécialisé dans le CIR, seul 17% étant accompagnées - soit exclusivement soit en complément - par des conseils non spécialisés (expert-comptable, avocat par exemple). Il n'est pas surprenant que la part de ces conseils non spécialisés diminue car le CIR demande de disposer à la fois de compétences scientifiques et techniques (éligibilité des projets), financières (valorisation) et juridiques (assistance en cas de contrôle), ce que seul un cabinet spécialisé est en mesure de proposer.



*C'est d'abord au niveau de l'éligibilité même des projets que l'accompagnement nous a confortés : à aucun moment nous n'avons eu le sentiment de prendre un risque en déclarant un dossier qui aurait pu ne pas être éligible.*

Responsable Comptabilité,  
Groupe équipementier aéronautique.



*De manière globale l'accompagnement nous conforte sur tout ce qui concerne l'éligibilité technique dans la mesure où, en tant que fiscaliste, ce n'est pas notre corps de métier. Pour nous, il est également très rassurant de pouvoir dire, en cas de contrôle, que ce sont des spécialistes qui ont évalué le caractère éligible ou pas d'un projet.*

Responsable Comptabilité,  
Groupe équipementier aéronautique



## En synthèse

- ⦿ Les entreprises s'interrogent beaucoup sur l'organisation à mettre en œuvre, la composition des équipes ou encore la documentation justificative à produire pour pouvoir bénéficier en toute sécurité du CIR ;
- ⦿ Toutes ces incertitudes concourent à une montée en puissance du recours à un prestataire extérieur.



Sébastien LEFORT

Business Manager  
Groupe Management de l'Innovation, Lowendalmasai

## L'évolution du Crédit d'Impôt Recherche en 2013

---

- ◉ Un dispositif dont l'efficacité est réaffirmée

Dans un contexte de réduction de la dépense publique, le Crédit d'Impôt Recherche est l'une des seules niches fiscales qui sera non seulement maintenue (et ce pour les 5 prochaines années, comme vient de le confirmer le gouvernement à la suite de la publication du rapport Gallois), mais certainement étendue.

Le « rapport Guillaume » de l'inspection générale des finances, qui a évalué en 2011 les principales dépenses fiscales, donne au CIR la note maximale de 3. Le rapport du sénateur Berson, remis en juillet 2012 confirmait récemment l'efficacité de ce dispositif et la nécessité de le pérenniser. Il préconisait toutefois de le réformer afin de supprimer l'effet d'aubaine pour les grands groupes et de réorienter le CIR sur les PME et les entreprises de taille intermédiaire (ETI).

- ◉ Un dispositif élargi : Crédit Impôt Innovation

Les propositions de l'actuel gouvernement sur le CIR sont marquées par la volonté de stabiliser son budget à un montant légèrement supérieur à 5 milliards d'euros, et de réorienter le dispositif en faveur des PME, à travers l'instauration d'un Crédit Impôt Innovations (CII), ou la possibilité offerte aux PME de préfinancer leur CIR auprès de la future Banque Publique d'investissement. L'article 55 du projet de loi de finances pour 2013 élargit le CIR à un crédit d'impôt innovation en faveur des PME : ce « crédit d'impôt innovation » au taux de 20 % est à destination exclusive des PME au sens communautaire (moins de 250 salariés).

Il entrerait dans le calcul global du CIR, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour un montant de dépenses plafonné à 400 000 €€ Mais toutes les dépenses de R&D ne seront pas éligibles au CII : seules celles se situant en aval de la recherche, comme la fabrication de prototypes et des installations pilotes, seront prises en compte. Les dépenses de formation ou de commercialisation engagées ne seront en revanche pas prises en compte.

Ce CII, dont le cout est estimé à 200 millions d'euros par an, serait financé par la suppression des taux majorés de CIR accordés aux nouveaux entrants au titre des deux premières années de recours au dispositif. Il faut noter que cette réforme du CIR est assez éloignée de ce que préconisait le rapport du sénateur socialiste Michel Berson remis à la ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en juillet dernier. Ce dernier proposait en effet un taux de CIR de 40 % pour les PME et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) indépendantes, de 30 % pour les PME et ETI filiales de groupes et de 20 % pour les groupes de plus de 5.000 salariés.

Par ailleurs, le Gouvernement a introduit une mesure visant à faciliter l'accès des entreprises au rescrit fiscal CIR en permettant d'y recourir dans les six premiers mois de l'année de la première déclaration d'un projet, même si le projet de R&D est déjà commencé.

# Les contrôles se durcissent mais la ténacité paie

Notre enquête montre clairement que la tendance au durcissement des contrôles, déjà engagée en 2011, se poursuit nettement en 2012.

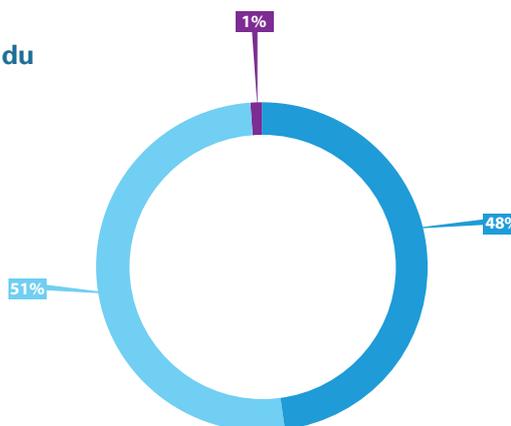
## Le nombre de contrôles n'augmente plus mais ils se durcissent

### La fréquence des contrôles reste stable et on n'observe pas de corrélation entre la mise en place du CIR et la survenue du contrôle

La fréquence des contrôles semble rester stable, puisque environ la moitié des entreprises déclarantes ont été contrôlées au cours des cinq dernières années. Ces données sont conformes aux statistiques des contrôles fiscaux puisqu'une entreprise est contrôlée en moyenne une fois tous les 8 ans.

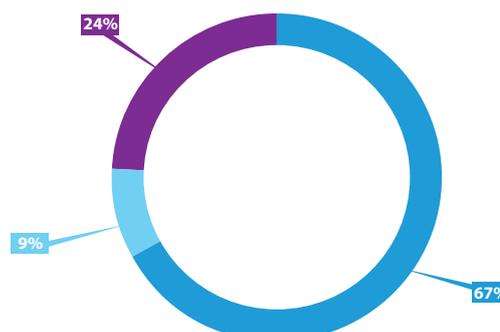
### Votre société a-t-elle fait l'objet d'un contrôle du CIR au cours des 5 dernières années ?

- Oui
- Non
- Ne se prononce pas



### Dans quel cadre a-t-il été procédé au contrôle de votre CIR ?

- Dans le cadre d'une vérification générale de comptabilité
- Dans le cadre d'une vérification générale de comptabilité avec intervention du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- Dans le cadre d'une vérification spécifique sur le CIR menée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ou la DRRT

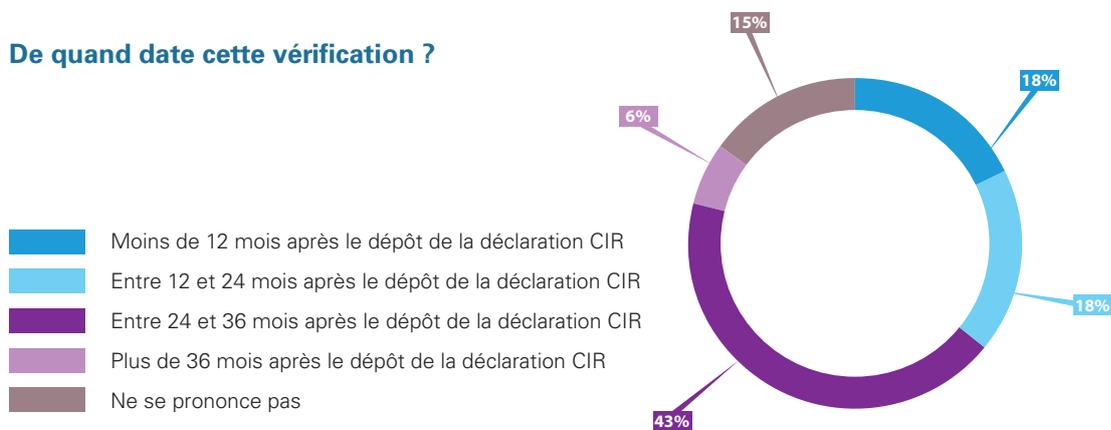


Comme l'annonce sans aucune ambiguïté le MESR, les contrôles ont vocation à réprimer les excès, dans un contexte de réduction des déficits publics. Cet argument est d'ailleurs parfois présenté comme la plus sérieuse garantie de la pérennité du dispositif.

On peut observer une certaine linéarité dans la survenue des contrôles si l'on observe le panel des entreprises ayant subi un contrôle lors des 5 dernières années. Ainsi, seules 18% des entreprises connaissent un contrôle dans les 12 mois qui suivent la déclaration du CIR, ce qui, compte tenu des aléas statistiques, permet de confirmer qu'il n'y a pas de lien entre les deux actions. On relève ainsi l'absence de tout « gonflement statistique » la première année suivant le dépôt d'une déclaration de CIR.

---

### De quand date cette vérification ?



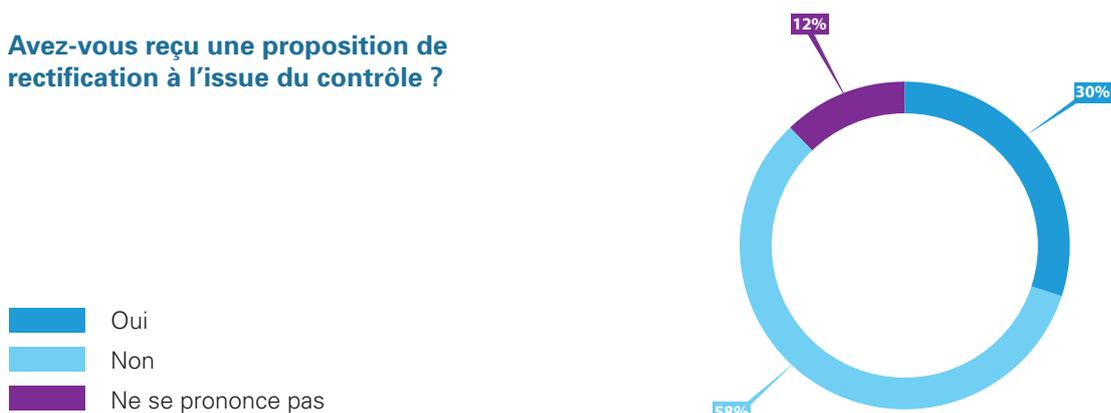
---

### Les contrôles se durcissent avec un examen de plus en plus approfondi des dossiers techniques

Les éléments recueillis lors de l'enquête montrent que les propositions de rectification présentées à l'issue des contrôles sont très fréquentes, puisque 30% des entreprises contrôlées ont reçu une proposition de rectification.

---

### Avez-vous reçu une proposition de rectification à l'issue du contrôle ?

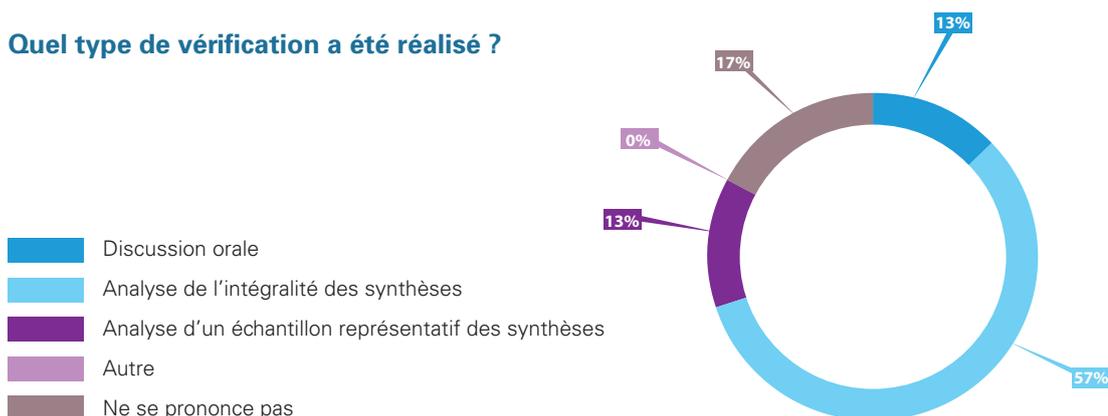


En outre, indépendamment de leur issue, ces contrôles apparaissent plus approfondis qu'ils ne l'étaient il y a de cela quelques années, car l'analyse intégrale des synthèses techniques est fréquemment menée. On voit que le nombre de contrôle, où l'intégralité des synthèses est analysée passe de 45 à 57%, alors que l'administration se contente d'une discussion orale dans seulement 13% des cas contre 23% en 2011.

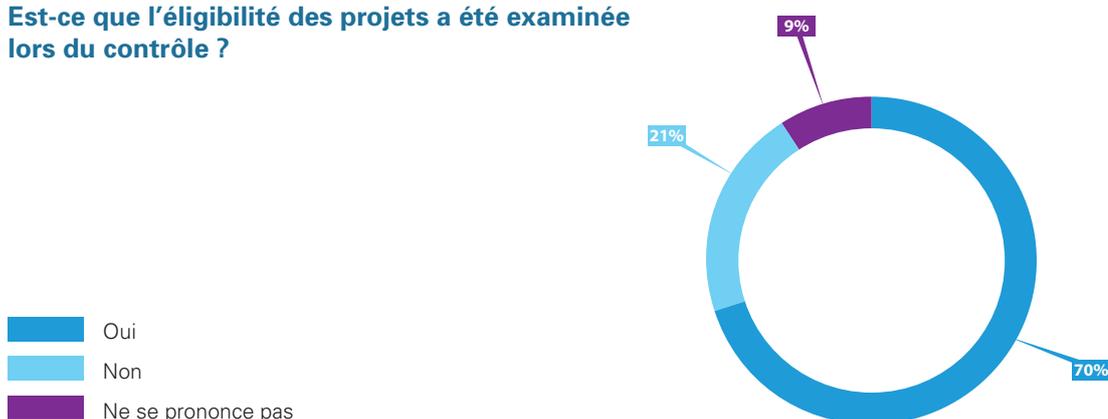
De ce fait, il n'est pas étonnant que l'éligibilité des projets soit méthodiquement analysée par les contrôleurs (et potentiellement remise en question), comme le mettent en évidence les graphiques ci-après.

Le durcissement des contrôles se matérialise par un plus grand nombre de projets dont l'éligibilité est examinée, puisque cela concerne maintenant 70% des dossiers contre 51% en 2011. Dans la même logique, de plus en plus de dossiers sont remis en cause par l'administration avec 35% de rectifications liées à une remise en cause de l'éligibilité des projets contre 27% en 2011.

### Quel type de vérification a été réalisé ?



### Est-ce que l'éligibilité des projets a été examinée lors du contrôle ?



## L'éligibilité des projets a-t-elle été remise en cause dans une proposition de rectification ?



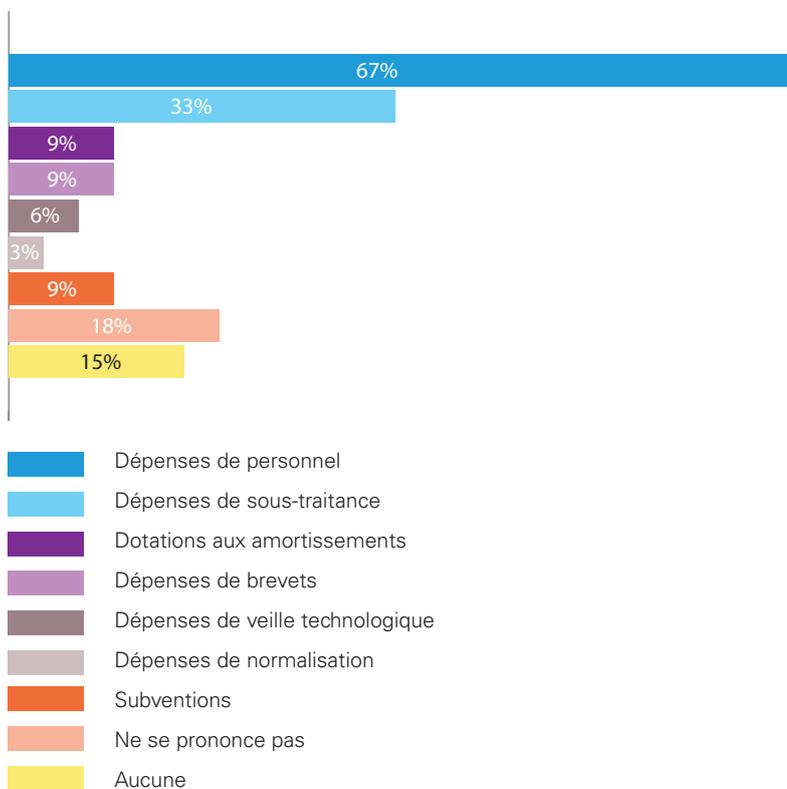
---

L'analyse croisée des deux graphiques précédents montre que ce sont aujourd'hui près de 25% des dossiers qui sont partiellement remis en cause par l'administration pour faute d'éligibilité, contre moins de 15% en 2011.

**Le contrôle porte très fréquemment sur les dépenses de personnel**, élément le plus fréquemment constitutif de l'assiette du CIR, avec 67% des contrôles portant particulièrement sur ces dépenses et 33% sur les dépenses de sous-traitance. Dans le même temps, le contrôle des amortissements et des dépenses de brevets semble diminuer.

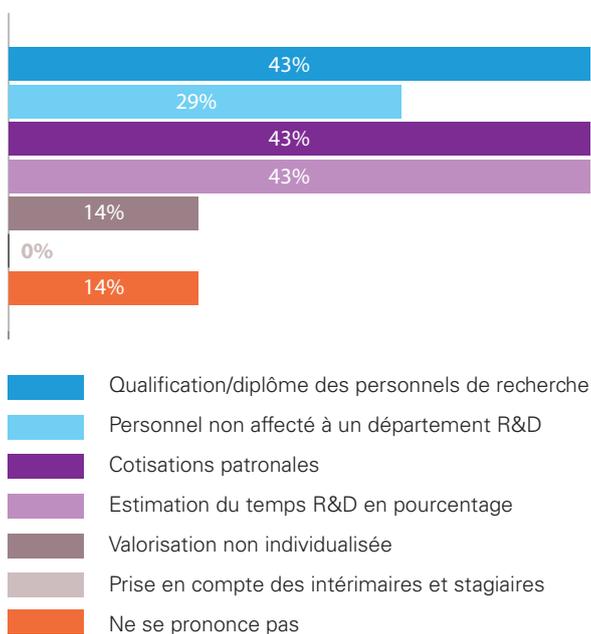
## Quelles lignes de dépenses de R&D ont été plus particulièrement examinées lors du contrôle ? (plusieurs choix possibles)

Somme des pourcentages différente de 100 du fait des réponses multiples.



## Dépenses de personnel : Sur quel(s) thème(s) la(es) proposition(s) de rectification a/ont elle(s) porté ? (plusieurs choix possibles)

Somme des pourcentages différente de 100 du fait des réponses multiples.



Sans surprise, l'administration conteste la qualification des personnels prétendument éligibles, mais aussi les pourcentages de cotisations patronales retenus, ainsi que l'estimation du temps passé en recherche et développement.

### L'impact du contrôle peut être particulièrement important

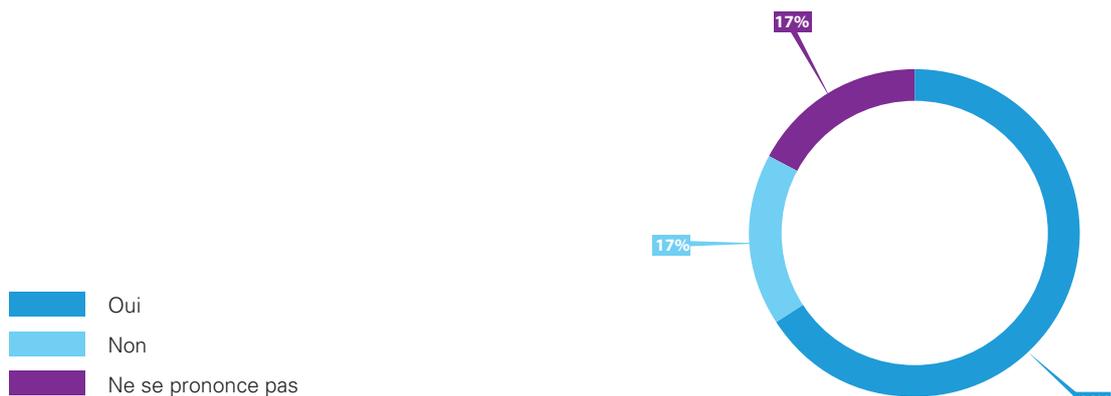
Là encore, on mesure le durcissement des contrôles aux montants qui font l'objet de demande de rectification. Ce sont aujourd'hui près de la moitié des dossiers de notre échantillon qui font l'objet d'une remise en cause par l'administration pour plus de la moitié des montants déclarés, alors que ce taux n'était que de 13% en 2011. Dans le même temps, le nombre de rectifications «minimes» (moins de 5% de l'assiette remise en cause) passe de 53% à 20%.

### Les positions de l'administration fiscale sont de plus en plus fermes

Sur l'échantillon considéré, on pourra relever que les deux-tiers des entreprises ayant contesté la proposition de rectification ont finalement été redressées, alors que ce taux ne s'élevait qu'à 50% en 2011. On voit là encore que les positions de l'administration se sont affermies et que de plus en plus de propositions de rectification sont confirmées par l'administration à l'issue d'une phase contradictoire.

---

### Enfin, avez-vous eu des redressements en matière de CIR ?

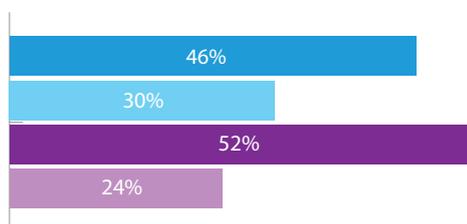


Ces résultats démontrent, si besoin était, à la fois la grande vigilance de l'Etat et surtout qu'une approche rigoureuse du dispositif du crédit impôt recherche (éligibilité, valorisation, justification) est récompensée par une absence de redressement ou par des rectifications modestes, ce dont pourraient se féliciter les contribuables et les entreprises bénéficiaires.

---

### Selon vous, quel(s) axe(s) d'amélioration devrai(en)t être apporté(s) à la procédure de contrôle ? (plusieurs choix possibles)

Somme des pourcentages différente de 100 du fait des réponses multiples.



- Possibilité d'un débat oral et contradictoire avec les agents du Ministère de la Recherche
- Réduction du temps de contrôle
- Mise à disposition d'un guide sur les modalités de contrôle, dont une trame des justificatifs
- Protection de la confidentialité : possibilité de choisir un contrôle sur place versus un contrôle sur pièces

# Avis d'expert

---



Rémi Amengual

Business Manager

Groupe Management de l'Innovation Lowendalmasaï

## Le traitement des subventions et avances remboursables dans le cadre du CIR

### 1. Les subventions et avances remboursables publiques versées à raison d'opérations ouvrant droit au CIR doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt, l'année de l'encaissement et au prorata de l'assiette relevant du CIR.

Le traitement des subventions est décrit au III de l'article 244 quater B, « pour les crédits d'impôt calculés au titre des dépenses exposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, les subventions publiques reçues par les entreprises à raison des opérations ouvrant droit au crédit d'impôt recherche sont déduites des bases de calcul de ce crédit qu'elles soient définitivement acquises par elles ou remboursables ».

De plus, lorsqu'elles sont remboursables, « ces subventions sont ajoutées aux bases de calcul du crédit d'impôt de l'année au cours de laquelle elles sont remboursées à l'organisme qui les a versées ».

Il est également précisé que « seules les subventions publiques, remboursables ou non, afférentes à des opérations ouvrant droit au crédit d'impôt doivent être déduites ». Ainsi, dans l'hypothèse où une entreprise recevrait une subvention afférente à un projet comportant des opérations ouvrant droit au crédit d'impôt et des opérations n'y ouvrant pas droit, seule la fraction de cette subvention afférente aux opérations ouvrant droit à crédit d'impôt devrait être déduite et cette fraction est déterminée au prorata du montant des opérations ouvrant droit au crédit d'impôt recherche.

## 2. Une optimisation potentielle conséquente

Ainsi, lorsque les enjeux financiers liés aux subventions sont importants, il est impératif d'examiner attentivement la nature des dépenses budgétées lors de la demande d'aide et de les comparer avec les dépenses éligibles retenues dans le cadre du Crédit Impôt Recherche. Deux cas sont alors envisageables : des dépenses non éligibles par nature ou des dépenses liées à des phases de développement non éligible (marketing, prototype de validation, pré-série). Ainsi, après retrait de toute somme non retenue lors de la valorisation du CIR, il est possible de calculer un prorata d'éligibilité des dépenses subventionnées. Celui-ci permet ensuite de ne déduire de l'assiette éligible au CIR qu'une partie des aides à l'innovation reçues en cours d'année et de générer ainsi d'éventuelles économies substantielles.

## 3. Dépenses non éligibles par nature

En pratique, lors du retraitement des dépenses non éligibles par nature au CIR mais potentiellement subventionnées, les cas suivants peuvent être rencontrés :

- ⊙ dotations aux amortissements : location de matériel hors crédit-bail, biens techniques hors métiers, biens techniques métiers subventionnés dans la totalité mais utilisé partiellement à des fins de R&D...
- ⊙ dépenses de personnel : personnel éligible non utilisé à des fins de R&D, personnels éligibles dont les charges ne sont pas déductibles du résultat imposable de l'entreprise...
- ⊙ dépenses de sous-traitance : factures d'organismes non agréés au CIR.

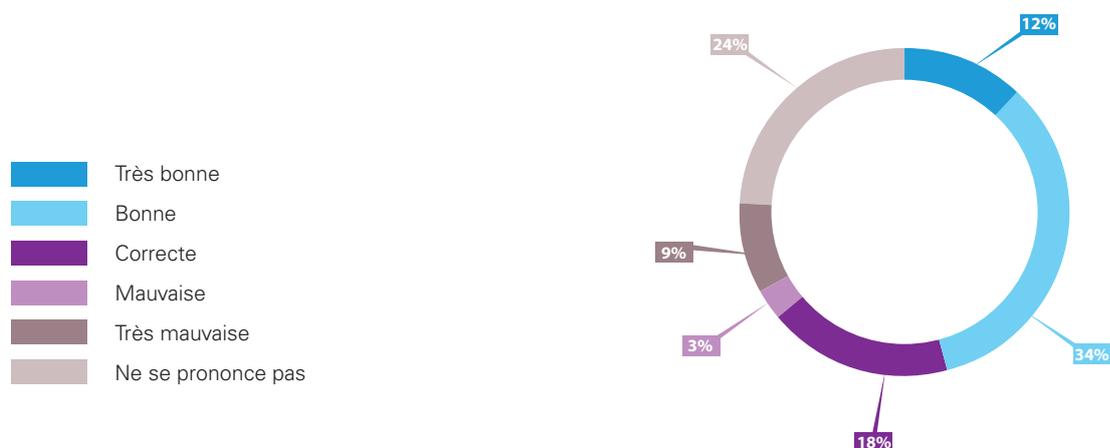
De plus, il est important de noter que la notion de territorialité des dépenses (qui comprend la CEE, la Norvège et l'Islande) dans le cadre du CIR ne s'applique pas systématiquement aux subventions ou aux avances remboursables. Il est ainsi possible de déduire du montant de ces aides certaines dépenses éligibles au CIR (personnel, propriété intellectuelle et sous-traitance notamment) mais non localisées dans ce périmètre géographique.

## Si les relations avec l'administration se durcissent, la ténacité paie

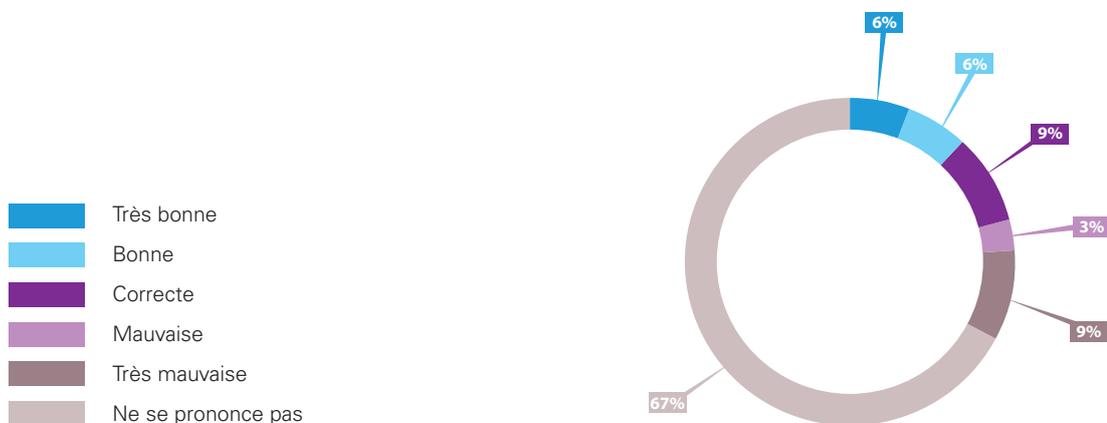
### Les relations avec l'administration se durcissent

On note que la qualité des relations entre les entreprises déclarantes et l'administration fiscale s'est dégradée entre 2011 et 2012, puisque le taux d'entreprises qui déclare avoir eu de très bonnes relations avec l'administration fiscale passe de 21 à 12%. Dans le même temps, la proportion d'entreprises ayant eu des relations mauvaises ou très mauvaises avec l'administration passe de 9 à 12%.

### Lors de cette vérification, comment qualifieriez-vous la qualité du dialogue avec les agents de l'Administration Fiscale ?



Lors de cette vérification, comment qualifieriez-vous la qualité du dialogue avec les agents du Ministère de la Recherche ?



Pour autant, en matière de débat contradictoire les procédures sont très différentes selon que l'on a affaire au MESR ou à l'administration fiscale.

« Lors de notre contrôle fiscal, le MESR se concentrait essentiellement sur l'éligibilité des projets en elle-même, alors que l'administration fiscale s'est préoccupée de la partie financière exclusivement. Nous avons pu mener un débat oral contradictoire avec l'administration fiscale mais pas avec le MESR ».

Responsable Comptabilité,  
Groupe équipementier aéronautique.

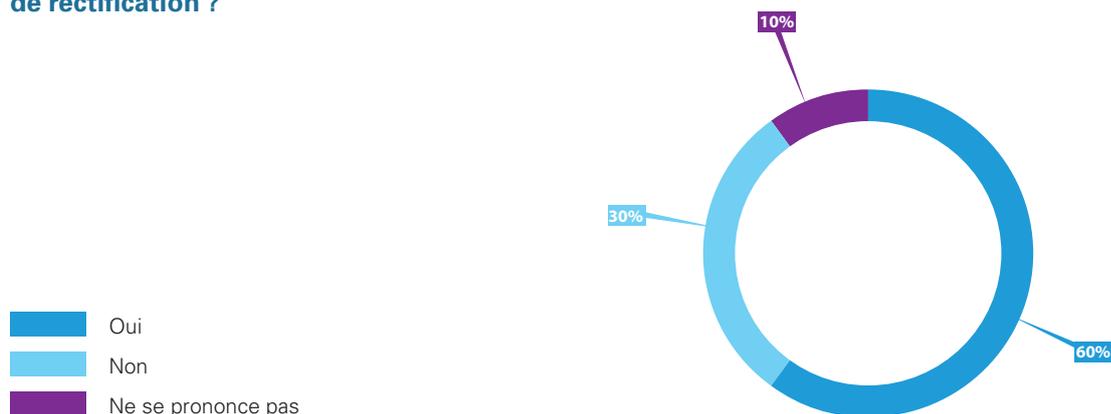
## Le contrôle fiscal : la ténacité récompensée

La phase contradictoire peut et doit être pleinement mise à profit par l'entreprise pour éviter le redressement. Les entreprises continuent de contester les demandes de rectification pour 60% d'entre elles, même si ce taux est en baisse par rapport à 2011 (67%). Cependant, **il est surprenant de constater qu'un tiers des entreprises concernées par une proposition de rectification ne la conteste pas**, souvent parce qu'elles s'étaient engagées dans la démarche de CIR de manière hasardeuse et sans constituer tous les dossiers justificatifs exigés par l'administration.

Les entreprises qui contestent les rectifications se contentent généralement d'une réponse à la proposition de rectification, voire d'un recours hiérarchique mais vont rarement au-delà et le taux de procédures litigieuses devant les tribunaux administratifs est en baisse.

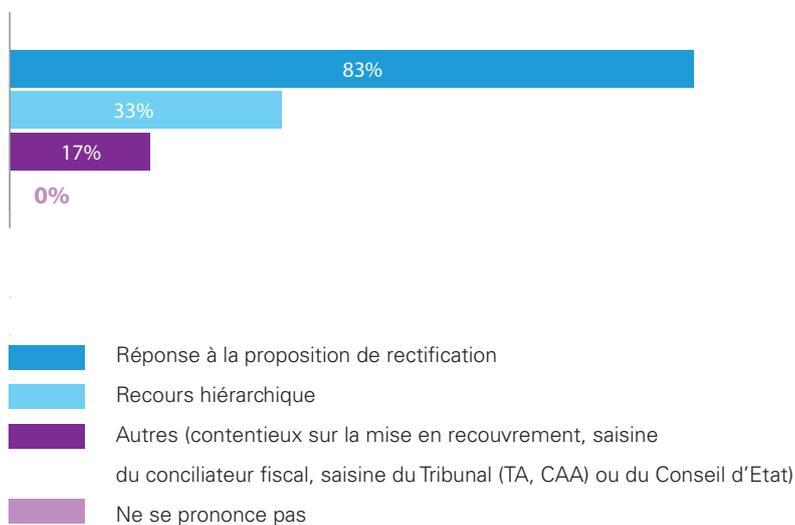
---

### Avez-vous contesté la proposition de rectification ?



### Si oui, quelle(s) démarche(s) avez-vous engagée(s) ? (plusieurs choix possibles)

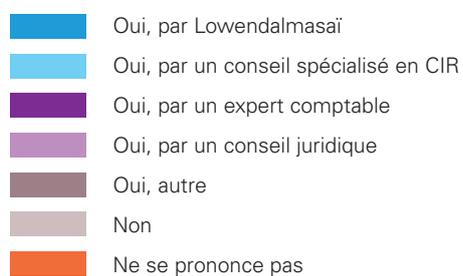
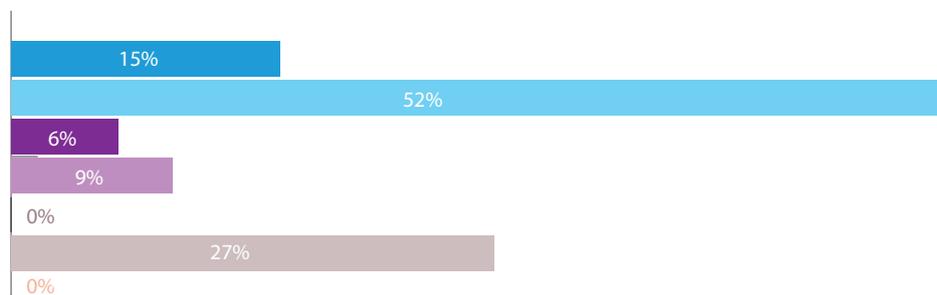
Somme des pourcentages différente de 100 du fait des réponses multiples.



De plus en plus d'entreprises se font accompagner par un cabinet spécialisé dans le cadre d'un contrôle fiscal, puisque c'est aujourd'hui le cas de 73% des entreprises contre 48% en 2011.

## Votre société a-t-elle été conseillée dans le cadre d'une assistance spécifique pour un contrôle sur le CIR ? (plusieurs choix possibles)

Somme des pourcentages différente de 100 du fait des réponses multiples.



Un certain nombre d'entreprises ayant déclaré du CIR de manière autonome, c'est-à-dire sans assistance extérieure, a néanmoins fait appel à un cabinet spécialisé pour être assisté en cours de projet ou dans la phase contentieuse.

### En synthèse

- ⊙ La crainte du contrôle fiscal ne dissuade pas les entreprises d'avoir recours au CIR ;
- ⊙ Notre enquête montre une stabilité de la fréquence des contrôles mais une pression accrue sur l'éligibilité et la valorisation des projets.
- ⊙ Près d'un tiers des entreprises ne conteste pas la proposition de rectification ;
- ⊙ Les propositions de rectification sont très fréquentes (plus d'un tiers des contrôles) mais un dialogue cohérent et rigoureux avec l'administration permet au final d'en réduire l'impact.

# Avis d'expert



Vincent Hermille  
Business Manager  
Groupe Fiscal et Financier Lowendalmasaï

## Le traitement de l'intéressement et de la participation dans le cadre du CIR

En 2010, le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche évaluait à 79 % la part des dépenses de personnel (frais de fonctionnement compris) dans l'assiette du CIR.

Identifier précisément ces dépenses au sens des articles 244 quater B du Code général des impôts et 49 septies I-b de son annexe III constitue de fait une étape clé dans la gestion proactive de son crédit d'impôt.

Techniquement, les frais éligibles au CIR correspondent aux rémunérations, aux accessoires des rémunérations et aux charges sociales obligatoires afférentes pour les chercheurs et techniciens de recherche directement et exclusivement affectés à ces opérations.

### L'administration fiscale les identifie comme :

- ⊙ les salaires proprement dits ;
- ⊙ les avantages en nature ;
- ⊙ les primes ;
- ⊙ les cotisations sociales obligatoires (sécurité sociale, assurance chômage, caisses de retraite complémentaire).

**Elle exclue en revanche expressément :**

- ⊙ les taxes assises sur les salaires (taxe d'apprentissage, participation des employeurs au développement de la formation professionnelle continue et à l'effort de construction) ;
- ⊙ les autres dépenses de personnel qui sont prises en compte pour le calcul du crédit d'impôt (i.e. : celles prises en compte dans les frais de fonctionnement).

(Instruction du 21 janvier 2000 (n° 64 à 66) rapportée au 12/09/2012, Bulletin officiel des finances publiques BOI-BIC-RICI-10-10-20-20-20120912)

**De son côté, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche complète la liste des dépenses exclues et considère que ne peuvent être retenues :**

- ⊙ les contributions ayant la nature de taxes et non de cotisations sociales (versement de transport, taxe sur les contributions de l'employeur à la prévoyance) ;
- ⊙ l'intéressement et la participation, dans la mesure où ils sont déjà générateurs d'avantages sociaux ou fiscaux.

(Guide du crédit impôt recherche 2012)

Au sein du périmètre d'exclusion mis en place par la doctrine administrative, le cas spécifique de l'intéressement et de la participation mérite une attention toute particulière.

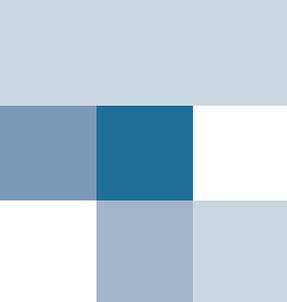
**Concernant l'intéressement**, le Code du Travail dispose que les sommes attribuées n'ont pas le caractère de rémunération pour la législation de la sécurité sociale ou la législation du travail.

Pour autant, ce seul constat ne saurait suffire à contrecarrer les indices complémentaires et concordants qui tendent à valider l'intégration de l'intéressement à l'assiette du CIR.

En effet, d'un point de vue comptable tout d'abord, l'intéressement constitue une charge de personnel qui est naturellement constatée au débit du compte 6414 « Indemnités et avantages divers » ou du compte 648 « Autres charges de personnel ». Cette charge est fiscalement déductible du résultat imposable.

Au plan sémantique et technique, le Code du travail reconnaît expressément aux sommes versées aux salariés la qualité de « primes », faisant ainsi nettement écho à la doctrine administrative précitée.

(Article L 3314-8 et 3315-1 du Code du Travail)



D'un point de vue fiscal, et sauf affectation à un plan d'épargne, les sommes versées au salarié sont imposées dans la catégorie des traitements et salaires.

Enfin, lors de l'étude de projets de loi relatifs à l'instauration d'autres crédits d'impôts, le législateur a déjà eu l'opportunité de s'interroger sur la portée à accorder au terme rémunération.

Ainsi, par exemple, au cours des travaux préparatoires de la loi en faveur des revenus du travail du 3 décembre 2008, le rapport n°1107 présenté devant l'Assemblée nationale avait précisé que le crédit d'impôt intéressement (en cours de création) ne pouvait pas se cumuler avec un autre crédit existant.

Autrement dit, les primes d'intéressement ouvrant droit au crédit d'impôt pour intéressement (Actuel article 244 quater T du Code général des impôts) ne peuvent pas entrer dans les bases de calcul d'un autre crédit d'impôt.

Les députés de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales se sont interrogés sur la nature de ces autres crédits et la réponse apportée est particulièrement éclairante :

***« Interrogés par le rapporteur sur l'existence de ces crédits, les services des ministères en charge du travail et de l'économie ont considéré que cette disposition vise essentiellement le crédit d'impôt recherche, susceptible de s'appliquer aux montants versés au titre de l'intéressement ».***

Enfin, les tribunaux administratifs de Montreuil et de Rennes ont récemment validé la démarche de contribuables ayant intégré dans l'assiette de leur CIR les dépenses d'intéressement.

**Les éléments retenus par ces juridictions sont principalement liés au fait que :**

- ⊙ les sommes versées au titre de l'intéressement constituent effectivement des dépenses engagées en raison de l'emploi de salarié ;
- ⊙ ces dépenses sont comptabilisées en dépenses de personnel ;
- ⊙ ces dépenses sont déductibles du résultat imposable.

(Tribunal Administratif de Rennes, 19 avril 2012, n°0904640, Diana Ingrédients ; Tribunal Administratif de Montreuil, 5 juillet 2012, 1104497, Areva NP).

**En définitive, et bien que les contentieux engagés ne soient pas encore arrivés au terme des voies de recours, il semble que l'intégration de l'intéressement à l'assiette du CIR soit raisonnablement envisageable.**

Les sociétés qui opteraient pour cette démarche devraient alors distinguer les sommes versées et affectées au choix du salarié sur un plan d'épargne de celles directement versées au salariés.

En effet, pour cette seconde catégorie de versement, la société devra alors également intégrer les charges sociales correspondantes.

**Concernant la participation**, l'analyse des données réglementaires et comptable apparaît moins favorable.

En effet, au plan comptable, la participation ne constitue pas une dépense de personnel et doit être intégrée au compte 691.

Par ailleurs, là où la législation du travail voit une prime dans le cadre de l'intéressement, elle qualifie la participation attribuée aux salariés de « somme » ou de « revenu provenant des sommes attribuées au titre la participation ».

La nature très différente de l'intéressement et de la participation devra donc conduire à une analyse individualisée lors de la détermination de l'assiette du CIR.

# Les subventions : l'autre source de financement des projets innovants

---

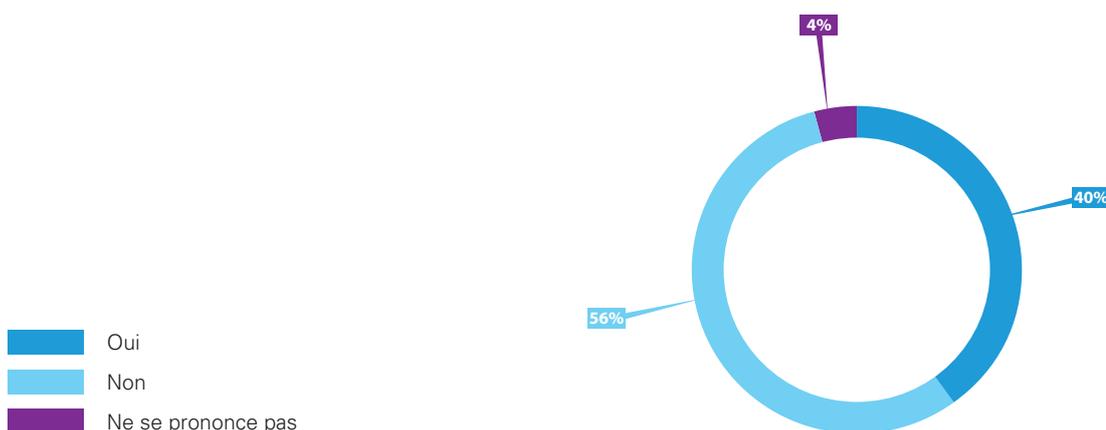
Si le Crédit d'Impôt Recherche reste le principal outil incitatif de financement public de la R&D, il est loin d'être le seul outil utilisable par les entreprises pour financer leurs projets de recherche et de développement.

**Les entreprises innovantes ont bien compris l'intérêt qu'elles pouvaient tirer de ces dispositifs puisque 40% d'entre elles ont sollicité et obtenu des financements publics pour leurs projets.** Parmi les nombreux guichets qui distribuent ces fonds, OSEO est plébiscité par 66% des répondants qui ont déjà fait appel aux dispositifs publics gérés par cet établissement, puis vient la Commission Européenne et ses nombreux dispositifs incitatifs avec 52%, l'Agence Nationale de la Recherche avec 38%, le Fonds Unique Interministériel avec 28% et enfin les autres dispositifs (régions, collectivités locales, chambres de commerce, etc.) pour 21%.

**Les entreprises qui utilisent ce type de financement n'hésitent pas à multiplier le nombre de dossiers en sollicitant plusieurs guichets et en travaillant simultanément sur plusieurs projets,** puisque 17% de notre échantillon a déposé plus de 10 dossiers au cours des 5 dernières années, 7% en a déposé de 5 à 10, 34% de 4 à 5, 28% 2 ou 3 et seulement 14% n'a déposé qu'un seul dossier. Il est donc intéressant de constater que la recherche de subventions représente, pour les entreprises qui utilisent ces dispositifs, rarement un effet d'aubaine lié à une seule subvention mais au contraire, une stratégie construite qui permet d'abaisser fortement le taux de risque supporté par l'entreprise sur des projets d'innovation.

---

**Votre société a-t-elle déjà fait appel à des dispositifs de financement public de projets d'innovation ?**

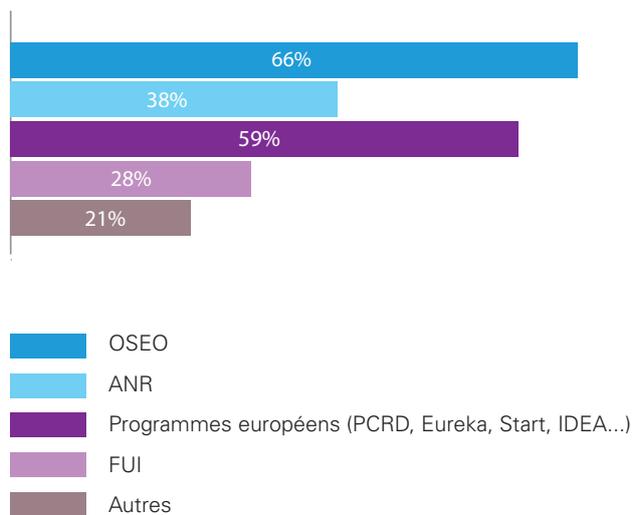


**Si oui, combien de dossiers avez-vous déposé au cours des 5 dernières années ?**



**Après de quels organismes avez-vous sollicité des financements pour vos projets d'innovation (plusieurs réponses possibles) ?**

Somme des pourcentages différente de 100 du fait des réponses multiples.



# Avis d'expert



Alexandre Stern  
Senior Director du Groupe Management  
de l'Innovation Lowendalmasai

## Les projets collaboratifs : l'autre clé du financement de la R&D

Le Crédit d'Impôt Recherche, s'il est le principal dispositif public d'aide à la R&D, est loin d'être le seul outil utilisable par les entreprises pour optimiser en amont le coût de leurs projets de recherche et d'innovation. En effet, le financement de projets collaboratifs offre lui aussi plusieurs milliards d'euros de budgets par an pour financer des projets innovants, dès lors que le projet est mené conjointement par au moins deux organisations (entreprises, universités, centres de recherche...). Ces subventions, qui sont allouées sur concours aux projets les plus prometteurs sur les plans scientifique, économique et sociétal, couvrent jusqu'à la moitié des dépenses de R&D engagées au titre d'un projet. Sachant que le solde non couvert par les subventions peut rentrer dans le champ d'application du CIR, c'est jusqu'à 65% du coût des projets qui peut être pris en charge par des fonds publics.

Les principaux organismes qui distribuent ces subventions au niveau européen et national sont les suivants :

- **L'Union Européenne**, premier pourvoyeur de fonds publics à la recherche, a mis en place depuis 1984 une politique ambitieuse de promotion de la R&D qui constitue aujourd'hui un des principaux programmes communautaire. Les budgets sont très conséquents puisque le Programme Cadre de Recherche et de Développement (PCRD) s'est vu allouer 50 milliards d'euros sur la période 2007-2013, dont 32 milliards pour les projets collaboratifs. Ce sont donc plus de 7 milliards d'euros par an qui sont reversés annuellement aux entreprises européennes, dont 15% devraient en théorie bénéficier aux PME. L'accès à ces subventions se fait par candidature à un appel à projet, les projets étant notés et classés afin de déterminer lesquels pourront être financés. Il est intéressant de noter que la France ne se classe qu'au troisième rang derrière l'Allemagne et le Royaume-Uni dans la liste des bénéficiaires des aides de l'Union Européenne, avec environ 12% du total, et que les entreprises françaises gagneraient donc à être mieux représentées au sein de ces projets pour que leur poids dans le dispositif soit conforme à leur poids économique et scientifique.

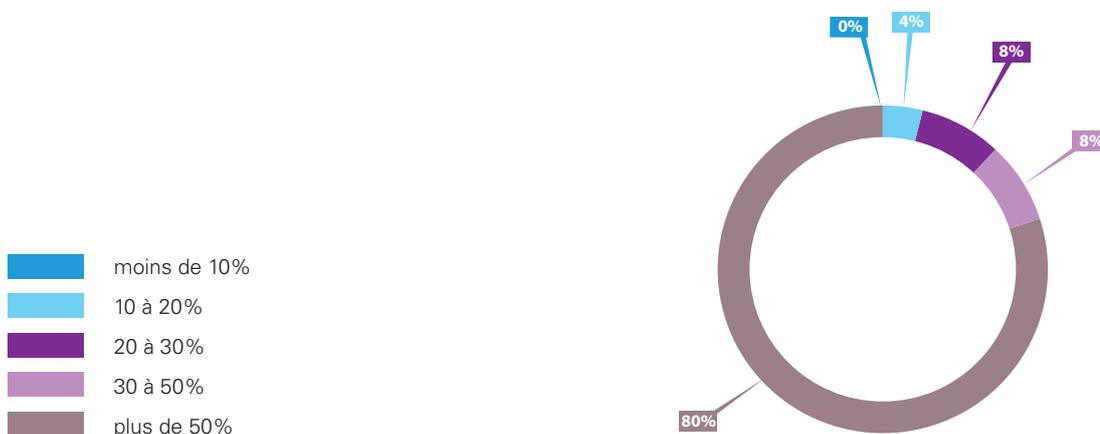
- ◎ Le deuxième financeur en ordre d'importance est l'**Agence Nationale de la Recherche** (ANR) qui dispose d'un budget annuel de plus d'un milliard d'euros dont la moitié est consacrée au financement de projets collaboratifs. Les dossiers sont sélectionnés suite à des appels à projets qui peuvent être soit thématiques soit libres avec les programmes « blancs » où toutes les problématiques de R&D sont acceptées. L'ANR valorise particulièrement les partenariats publics-privés, les collaborations entre laboratoires publics et entreprises dans le cadre de projets collaboratifs ont donc souvent de meilleures chances d'être financées que les projets réunissant uniquement des acteurs privés.
  
- ◎ Les **pôles de compétitivité** dont le rôle initial était de créer les conditions du rapprochement entre entreprises, universités et organismes de recherche au sein de clusters régionaux, se sont vus dotés depuis 2008 de moyens financiers importants via le Fonds Unique Interministériel (FUI) et contribuent aujourd'hui pleinement au financement de projets innovants. Sur les trois dernières années ce sont déjà plus de 600 M€ qui ont été distribués aux entreprises des pôles de compétitivité sous forme de subventions, avec un taux de succès des projets soumis très élevé puisque près d'un projet sur deux est labellisé et reçoit un financement.
  
- ◎ Il existe bien entendu une multitude d'autres financeurs qui sont généralement spécialisés par thématique ou par région : **OSEO** qui propose des financements de projets innovants généralement sous forme d'avances remboursables, **l'ADEME** qui finance des projets liés à l'habitat, à la mobilité ou au développement durables, certaines **régions** qui disposent de leurs propres aides à l'innovation...

La liste n'est bien sûr pas exhaustive : le nombre de guichets et la complexité des procédures est telle qu'il est préférable de se faire accompagner pour identifier et solliciter les bons financements. Les équipes de Lowendalmasai, qui disposent d'une longue expérience dans ce domaine, sont bien entendu à votre disposition pour identifier les financements les mieux adaptés à votre activité, trouver les bons partenaires, constituer les dossiers de demande de subvention et assurer le reporting nécessaire pour justifier de la bonne utilisation des fonds.

Le taux de succès des entreprises qui sollicitent des financements publics est élevé, puisque seuls 12% des répondants ont un taux de succès inférieur à 30% et que 80% d'entre eux estiment réussir à financer par ce moyen plus de 50% de leurs projets.

Les montants en jeu sont également importants puisque 31% des entreprises ont obtenu des subventions comprises entre 100 000 et 300 000 € et 21% des subventions comprises entre 300 000 et 500 000 €. On note que peu de bénéficiaires (3%) obtiennent des subventions supérieures à 1 000 000 €, même si des subventions de ces montants ne sont pas rares dans la cadre notamment des projets européens du PCRD.

**Si vous avez déposé plusieurs dossiers, à combien évaluez-vous le taux de succès (dossiers effectivement subventionnés / dossiers déposés) ?**



**Quel est le montant moyen des subventions que vous avez sollicité pour vos projets ?**

